



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 avril 2024

Date d'affichage :
4 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

DELIBERATION N°2024-04-13 : OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE :

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de sa séance du 20 mars 2024, le Conseil municipal avait pris connaissance de l'esquisse établie par le Cabinet C+O pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire. A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal avait validé l'esquisse proposée pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire.

Puis, Monsieur le Maire explique que la phase d'avant-projet sommaire précise la composition générale du bâtiment. Elle décrit les différentes solutions techniques. Et, elle donne une estimation du coût des travaux afin de voir si le projet respecte l'enveloppe budgétaire fixée ou si des modifications doivent y être apportées. Si cette phase est validée,

l'architecte va lancer la phase d'avant-projet définitif.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal les plans d'avant-projet sommaire arrivés il y a peu, de manière à intégrer les modifications évoquées lors de la réunion de la semaine dernière. Il les explique et précise que chacun est invité à poser ses questions ou à formuler ses remarques. Une séparation des flux livraisons et enfants est prévue. Le stationnement des camions de livraison se ferait à l'entrée du parking. Un bâtiment abri-vélos a été implanté, en option.

Le sas de l'actuelle cantine serait supprimée au profit d'une nouvelle entrée afin de séparer l'enceinte scolaire de ce bâtiment.

Les plans extérieurs et intérieurs du bâtiment et de la cuisine sont présentés. Des lucarnes sont prévues en toiture pour dissimuler les ventilations. Un portail est prévu entre la future cantine et le city stade.

Il n'y aurait pas de gouttières car l'eau de pluie serait récupérée dans une noue.

Monsieur le Maire précise que l'architecte vient de transmettre une liste d'équipements pour la cuisine. Il faudra donc la vérifier et donner son avis.

Plusieurs élus font remarquer que le projet tient bien compte des besoins exprimés et que l'architecte intègre bien les remarques des élus dans le projet.

Monsieur le Maire précise qu'il reste juste à obtenir le chiffrage prévisionnel du projet pour savoir si l'enveloppe budgétaire est respectée. Il ajoute que l'architecte a commencé à regarder les éléments qui pourraient être adaptés pour pouvoir respecter l'enveloppe en cas de besoin (fermettes ou pas, type de menuiseries...).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les plans d'avant-projet sommaire, sous réserve du coût prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités publiques,

Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9 janvier 2024 désignant le maître d'œuvre pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-03-08 en date du 20 mars 2024 relative à la validation de la phase esquisse pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Compte tenu de la présentation de l'avant-projet sommaire qui vient d'être effectué intégrant les remarques formulées par la commission bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'avant-projet sommaire qui vient de lui être présenté, compte tenu qu'il respecte les besoins définis dans le programme de travaux et que les orientations correspondent aux attentes, sous réserve du coût prévisionnel du projet qui est attendu.

-d'autoriser le maître d'œuvre C+O Loire à passer à la phase avant-projet définitif, si le projet respecte l'enveloppe budgétaire dévolue au projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire.

-d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes

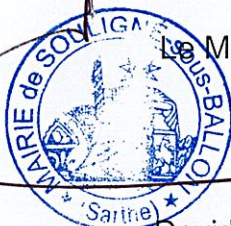
relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 avril 2024.


Le Maire,
David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240411-2024-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

